

CHAMPIONNAT DE MANCHE EST ILCA FRANCE 2025



Avis de Course

Manche N°3
Régionale ILCA
05 - 06 avril 2025
CDV Eure
Grade 4

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités :

La FF Voile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Le règlement du classement national des coureurs ILCA FRANCE et le règlement du championnat du Manche Est ILCA FRANCE.
- 1.5 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s. ou accompagnateurs.trices. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69."
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe *ILCA 7, 6 et 4*.

3.2 Les bateaux admissibles DOIVENT se préinscrire par internet en ligne au plus tard le 04 avril 2025 à l'adresse suivante : [Pré-inscription à la régata Manche Est 03 Interligue](#)

3.3 Les concurrents possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- une autorisation parentale pour les mineurs
- la carte EurILCA 2025 reçue après adhésion à ILCA FRANCE sur sa boîte email. Si non inscrit à ILCA FRANCE se rendre sur : <http://www.francelaser.org/Nouveau/index.html>
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité 2025

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- L'attestation d'appartenance à la classe ILCA 2025
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1,5 million d'Euros,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS À PAYER

Les droits d'inscription requis sont les suivants :

- 30 euros par bateau
- Plus 10 € par bateau si préinscription faite après le 3 avril 2025

- Paiement en ligne OBLIGATOIRE : <https://www.helloasso.com/associations/comite-departemental-voile-de-l-eure/evenements/poses-interligue-ilca-manche-est-n3>

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription : Samedi 05 avril 2025 9h30 à 12h00 à la tente du Comité de course, à la cale de mise à l'eau ouest du Lac des 2 Amants
Point Google Maps : <https://maps.app.goo.gl/MXmgZJbEeHKvWSw86>

5.2 Contrôle : Adhésion ILCA FRANCE 2025 obligatoire

5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Samedi 05 avril 2025	14h30	ILCA 7, 6 et 4
Dimanche 06 avril 2025	10h30	ILCA 7,6 ET 4

Dimanche 06 avril 2025 : Dernier signal d'avertissement : 15h30.

6. JAUGE : Non utilisé

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles en ligne sur : www.cdvoile27.fr

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours à effectuer sont de types construits.

8.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

9. SYSTEME DE PENALITE

Pas modification de la règle 44.1

10. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 2.

Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A des RCV.

(a) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des coupes ou prix seront distribuées aux premiers des différentes séries :

- Les 1er, 2ème et 3ème des 3 classements (ILCA 7, 6 et 4)
- La 1ère Féminine en ILCA 7, le 1er Master ILCA 7 (à partir de 30 ans) et le premier ILCA 6 (à partir de 30 ans), la première Féminine en ILCA 4

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

14. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FF Voile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

15. ACCOMPAGNATEURS et ENTRAINEURS

15.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés [*description identification*].

15.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

15.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter : info@cdvoile27.fr